

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 20 décembre 2019	N° 2019-773

Convocation du 13 décembre 2019

Aujourd'hui vendredi 20 décembre 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Jacques BOUTEYRE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, M. Michel POIGNONEC, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC
M. Michel DUCHENE à M. Max COLES
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON
M. Kévin SUBRENAT à Mme Laetitia JARTY-ROY
Mme Odile BLEIN à Mme Léna BEAULIEU
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Anne BREZILLON à Mme Zeineb LOUNICI
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Cécile BARRIERE
M. Jean-Louis DAVID à M. Jacques BOUTEYRE
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Christine PEYRE
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM
Mme Martine JARDINE à M. Jacques GUICHOUX
M. Pierre LOTHAIRE à M. Daniel HICKEL
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Philippe FRAILE MARTIN
Mme Arielle PIAZZA à Mme Dominique IRIART
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à M. Benoît RAUTUREAU
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD

EXCUSE(S) :

Mme Marie-Christine BOUTHEAU.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 12h10
Mme Agnès VERSEPUY à M. Dominique ALCALA à partir 11h35
M. Michel VERNEJOUL à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h25
M. Erick AOUIZERATE à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 11h55
M. Nicolas BRUGERE à Mme Magali FRONZES à partir de 12h05
M. Bernard JUNCA à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h50
M. Eric MARTIN à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h00
Mme Gladys THIEBAULT à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h35
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST à partir de 12h15

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 20 décembre 2019	Délibération
	Direction Tramway / SDODM / Grandes infrastructures Service grands projets de transports	N° 2019-773

**Protocole transactionnel - Marché n°12147U (VRD 303) - Travaux de voirie et aménagement de surface
- Bordeaux Lac et Claveau (Ligne B et C du Tramway) - Décision - Autorisation**

Monsieur Michel LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par un marché n°12147U notifié le 9 mai 2012, la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2015, a confié au groupement solidaire EUROVIA GIRONDE/ATLANTIQUE ROUTE la réalisation des travaux de voirie et aménagement de surface sur une portion de ligne B sur la zone de Claveau et une portion de ligne C sur la zone de Bordeaux Lac.

Le marché a été souscrit pour un montant estimatif de 11 093 062,93 € HT, modifié par avenant n°2 notifié le 5 février 2014 d'un montant de 958 623,01 € HT, puis par un avenant n°3 notifié le 14 juillet 2014 d'un montant de 292 854,80 € HT portant le montant des travaux à 12 344 540,74 € HT.

La réception des travaux sans réserve a été fixée au 14 septembre 2014.

Le projet de décompte final a été adressé par le groupement le 24 novembre 2014 pour un montant de 14 050 537.12 € HT dont **1 497 561.80 € HT** au titre d'une demande de rémunération complémentaire.

Le 15 décembre 2016, il a été proposé une rémunération complémentaire à hauteur de 135 719.49 € HT ramenée à **235 462,74 € HT** le 28 avril 2017 au vu des éléments transmis par le groupement le 13 janvier 2017 (identification des zones de morcellement de chantier, précisions sur des réseaux non ou mal dévoyés, justificatifs de coûts d'équipe, etc.). Ce montant correspondait à 282 733,74 € HT de rémunération complémentaire auquel était soustraites les prestations non réalisées d'installation et de garde de chantier pendant 3 mois du fait de la fin anticipée des travaux à hauteur de 47 271 € HT.

Le décompte général, notifié le 31 juillet 2017 a été retourné avec réserves le 4 août 2017.

Le CCIRA (Comité consultatif interrégional de règlement amiable) saisi le 19 mai 2017, a proposé dans un avis du 19 décembre 2017, une indemnisation à hauteur de 473 470.80 € HT. Cet avis n'a pas été suivi.

Le Tribunal administratif, saisi par le groupement, a désigné le 30 août 2018 un expert, afin de dégager les bases d'un décompte final soldant les obligations réciproques des parties.

Le 2 octobre 2018, il a accordé une provision de 282 828,68 € TTC.

L'expert judiciaire a rendu son rapport le 31 juillet 2019.

Il confirme le montant du décompte général transmis par Bordeaux Métropole à hauteur de de 12 344 540.70 € HT (14 772 583,53 € TTC) correspondant au montant du marché et des avenants..

Il propose une rémunération complémentaire à hauteur de 379 225,46 € HT (455 070,56 € TTC) aux conditions économiques au jour de la signature du marché, sur les 1 497 561.35 € HT demandés par le groupement.

Le taux de révision applicable étant de 1,00 % selon la formule prévue au marché : $0,15 + 0,85 * (0,3 \text{ TP03 n/0} + 0,4 \text{ TP08 n/0} + 0,1 \text{ TP09 n/0} + 0,1 \text{ TP10A n/0} + 0,1 \text{ TP12B n/0})$

Soit pour le mois donné 09/2014 (date d'achèvement du chantier) : $0,15 + 0,85 * (0,3 * 707,7 / 687 + 0,4 * 757,3 / 747,5 + 0,1 * 920 / 930,5 + 0,1 * 135,9 / 131,5 + 0,1 * 593,10 / 582,6)$, arrondi au millième, soit un coefficient de 1.016.

Le montant après révision s'élève donc à 462 351,69 € TTC.

Le montant restant à rémunérer au titre du marché au vu de l'expertise s'élèverait donc à **179 523,01 € TTC** correspondant à 462 351,69 € TTC – 282 828,68 € TTC déjà versés en provision.

L'expertise pouvant servir de base à une indemnisation de l'entreprise, il est proposé une prise en charge de 50% des frais du groupement de 15 426 € TTC soit **7 713 € TTC**.

Le solde à verser au groupement s'élèverait donc à 179 523,01 € TTC + 7 713 € TTC soit **187 236,01 € TTC**.

Bordeaux Métropole et le groupement solidaire EUROVIA GIRONDE/ATLANTIQUE ROUTE ont donc décidé de mettre un terme à leur différend exposé précédemment dans l'esprit des circulaires du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique et du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.

Les parties conviennent que le groupement sera rémunéré à hauteur de 156 030,01 € HT soit 187 236,01 € TTC.

Les termes et conditions de cet accord sont fixés par le protocole.

En contrepartie de la signature du protocole et du versement des montants précités, le groupement, titulaire du marché n°12147U, renonce au versement de toutes autres indemnités hors intérêts moratoires pouvant résulter des faits visés dans le présent protocole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code civil, et notamment ses articles 2044 à 2056,

VU le marché n°12147U pour les travaux de travaux de voirie et aménagement de surface sur la zone Claveau et Bordeaux Lac (VRD 303),

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la production d'un mémoire en réclamation par le titulaire du marché,

CONSIDERANT les échanges entre les parties,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes du projet de protocole transactionnel avec le groupement EUROVIA GIRONDE/ATLANTIQUE ROUTE.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : dans le cadre de cette délibération, Bordeaux Métropole émettra un mandat sur le budget Transport de l'exercice en cours, au chapitre 23, article 2313.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 décembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 23 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 23 DÉCEMBRE 2019	le Vice-président,
	Monsieur Michel LABARDIN

PROTOCOLE D'ACCORD

Marché n°12147U (VRD 303)
Travaux de voirie et aménagement de surface
Bordeaux Lac et Claveau (Ligne B et C du Tramway)

ENTRE :

1°) **Bordeaux Métropole**, venant aux droits de la Communauté urbaine de Bordeaux (ci-après La CUB),
Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux cedex,

Représentée par son Président en exercice, domicilié en cette qualité au siège de ladite métropole,
Esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex, dûment autorisé par délibération du Conseil de
Métropole n° en date du

2°) **Le groupement d'entreprises solidaires**

EUROVIA GIRONDE dont le siège social est à 20 rue Thierry Sabine BP 60140 Mérignac (33706),
inscrite au SIREN sous le n°437 975 543, représentée par son Président, Monsieur Ronan Le Follic,
agissant au nom et pour le compte de la société.

ATLANTIC ROUTE dont le siège social est rue des Frères Lumière – ZI La Mouline 33560 Carbon-
Blanc (33560) inscrite au SIREN sous le n° 397 595 273, représentée par son Directeur Général,
Monsieur Thierry Verdaime, agissant au nom et pour le compte de la société.

IL EST RAPPELE

Par un marché n°12147U notifié le 9 mai 2012, la Communauté urbaine de Bordeaux a confié au
groupement la réalisation des travaux de voirie et aménagement de surface sur une portion de ligne B
sur la zone de Claveau et une portion de ligne C sur la zone de Bordeaux Lac.

Le marché a été souscrit pour un montant estimatif de 11 093 062,93 € HT, modifié par avenant n°2
notifié le 5 février 2014 d'un montant de 958 623,01 € HT, puis par un avenant n° 3 notifié le 14 juillet
2014 d'un montant de 292 854,80 € HT portant le montant des travaux à 12 344 540,74 € HT.

La réception des travaux sans réserve a été fixée au 14 septembre 2014.

Le projet de décompte final a été adressé par le groupement le 24 novembre 2014 pour un montant de
14 050 537.12 € HT dont **1 497 561.80 € HT** au titre d'une demande de rémunération complémentaire.

Le 15 décembre 2016, il a été proposé une rémunération complémentaire à hauteur de 135 719.49 €
HT ramenée à **235 462,74 € HT** le 28 avril 2017 au vu des éléments transmis par le groupement le
13 janvier 2017 (identification des zones de morcellement de chantier, précisions sur des réseaux non
ou mal dévoyés, justificatifs de coûts d'équipe, etc.). Ce montant correspondait à 282 733,74 € HT de
rémunération complémentaire auquel était soustrait les prestations non réalisées d'installation et de
garde de chantier pendant 3 mois du fait de la fin anticipée des travaux à hauteur de 47 271 € HT.

Le décompte général, d'un montant 12 502 092, 22 € HT, notifié le 31 juillet 2017 a été retourné avec
réserves le 4 août 2017.

Le CCIRA (Comité consultatif interrégional de règlement amiable), saisi le 19 mai 2017, a proposé dans
un avis du 19 décembre 2017, une indemnisation à hauteur de 473 470.80 € HT. Cet avis n'a pas été
suivi.

Le Tribunal administratif, saisi par le groupement, a désigné le 30 août 2018, M. David Keller, expert,
afin de dégager les bases d'un décompte final soldant les obligations réciproques des parties.

Le 2 octobre 2018, il a accordé une provision de 282 828,68 € TTC correspondant au montant estimé par Bordeaux Métropole dans sa proposition du 28 avril 2017.

L'expert judiciaire a rendu son rapport le 31 juillet 2019.

Il confirme le montant du décompte général transmis par Bordeaux Métropole à hauteur de de 12 344 540.70 € HT (14 772 583,53 € TTC) correspondant au montant du marché et des avenants (chapitre 3 : p26 et 27/1130 du rapport).

Il propose une rémunération complémentaire à hauteur de 379 225,46 € HT (455 070,56 € TTC) aux conditions économiques au jour de signature du marché sur les 1 497 561.35 € HT demandés par le groupement (chapitre 4 : p60 et 61/1130 du rapport)

Le taux de révision applicable étant de 1,00 % selon la formule prévue au marché : $0,15 + 0,85 * (0,3 TP03 n/0 + 0,4 TP08 n/0 + 0,1 TP09 n/0 + 0,1 TP10A n/0 + 0,1 TP12B n/0)$.

Soit pour le mois donné 09/2014 (date d'achèvement du chantier) : $0,15 + 0,85 * (0,3 * 707,7 / 687 + 0,4 * 757,3 / 747,5 + 0,1 * 920 / 930,5 + 0,1 * 135,9 / 131,5 + 0,1 * 593,10 / 582,6)$, arrondi au millième, soit un coefficient de 1.016.

Le montant après révision s'élève donc à 462 351,69 € TTC.

Le montant restant à rémunérer au titre du marché au vu de l'expertise s'élèverait donc à **179 523.01 € TTC** correspondant à 462 351.69 € TTC – 282 828,68 € TTC déjà versés en provision.

L'expertise pouvant servir de base à une indemnisation de l'entreprise, il est proposé une prise en charge de 50% des frais du groupement de 15 426 € TTC soit **7 713 € TTC**.

Le solde à verser au groupement s'élèverait donc à $179 523.01 + 7 713 =$ **187 236,01 € TTC**.

Bordeaux Métropole et le groupement solidaire EUROVIA GIRONDE/ATLANTIQUE ROUTE ont décidé de mettre un terme à leur différend exposé précédemment dans l'esprit des circulaires du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique et du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.

Après discussion les parties sont arrivées à l'accord suivant :

Article 1^{er} : Bordeaux Métropole règlera au groupement EUROVIA GIRONSE/ATLANTIQUE ROUTE pour solde de tous compte, au titre du marché susvisé, une somme de **187 236,01 € TTC**, ainsi que les intérêts moratoires sur cette somme et celle de 282 828,68 € TTC déjà versée, à compter du 14 octobre 2015, date de réception de la mise en demeure par le groupement adressé à Bordeaux Métropole d'avoir à produire le décompte général.

Article 2 : Cette somme sera réglée dans un délai global maximal de 30 jours à compter de la notification du présent protocole, sur le compte ci-après défini :

Domiciliation : **(à compléter par l'entreprise)**
Code banque :
Code guichet :
N° de compte :
Clé RIB :
IBAN :
BIC :

